

Envoi : 14/09/2016

Réception par le Préfet : 14/09/2016

Publication : 16/09/2016



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission permanente

N° CP-2016-8-5-2

Séance du vendredi 9 septembre
2016

LOCAUX DU POLE GERONTOLOGIQUE DE THANN

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mmes FUCHS, JENN, M. HABIG.

EXCUSE AVEC PROCURATION :

M. MULLER Lucien donne procuration à Mme MARTIN.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU le rapport du Président du Conseil départemental

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ AUTORISE la prise en location directe des locaux situés à THANN 63 avenue du Général de Gaulle, appartenant à la SNCF, moyennant une redevance annuelle de 7588,80 €.
- ❖ APPROUVE la convention à conclure entre la SNCF et le Département du Haut-Rhin, ci-jointe, AUTORISE le Président à la signer et, le cas échéant, à procéder à des modifications mineures de cette convention.
- ❖ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prélevées au programme B656, chapitre 011, fonction 0202, du budget départemental, sur la nature 6132 concernant le loyer, et sur la nature 614 concernant les charges locatives.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité